

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 18 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le



ID : 033-243300696-20250618-DEL2025\_011-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **3 juin 2025**

Délégués Titulaires en exercice : .....40    Délégués Suppléants en exercice : ..... 40    Délégués présents : ..... 22  
Délégués Titulaires présents : .....16    Délégués Suppléants présents : ..... 6    Délégués votants : ..... 22  
Délégués ayant donné procuration : 0

**Délégués titulaires présents** : Graziella Chiappa, Jacques Dejean, Yannick Duffau, Michel Feyrit, Sophie Laisné, François Merveilleau, Cyril Rouillon, Christian Simon, Sophie Marly-Vaultier, René Cardoit, Didier Courregelongue, Marie-Bernadette Dulau, Pascal Losse, Zakaria Dakir, Olivier Jonet, Colin Sheriffs.

**Délégués suppléants présents** : François Guillomon, Robert Bombard, Eric Dillet, Bernard Plat, Damien Suadeau, Bies Lucienne.

**Délégués votants** : Graziella Chiappa, Jacques Dejean, Yannick Duffau, Michel Feyrit, Sophie Laisné, François Merveilleau, Cyril Rouillon, Christian Simon, Sophie Marly-Vaultier, René Cardoit, Didier Courregelongue, Marie-Bernadette Dulau, Pascal Losse, Zakaria Dakir, Olivier Jonet, Colin Sheriffs, François Guillomon, Robert Bombard, Eric Dillet, Bernard Plat, Damien Suadeau, Bies Lucienne.

**Délégués excusés** : Jérémie Gaillard, Anne-Marie Longo, Serge Poujardieu, Didier Triscos, Bernard Vincente, Josiane Cappelletto, Mickael Cortes, François Estevez, Milouda M'ssieh, Chantal Rochereau, Delphine Salvage, Joseph Verschuur, Michel Desqueyroux, Jean-Claude Dupiol, Michelle Labrouche, Didier Lambert, Philippe Lamothe, Bernard Daurian, Denis Espagnet, Adeline Portet, Jean-Marc Vazia, Patrice Carbonnier, Jean-Pierre Gasnault, Hélène Jaumain, Florence Pareja, Jacqueline Serre, Lionel Solans, Nicolas Bourdy, Jean-Luc Dubourg, Cristèle Dumon, Victor Lima, Jean-Claude Ribeiro.

**DEL 2025-011\_Convention d'assistance aux collectivités – Conditions et modalités de financement**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-004 du 14 mars 2019, par laquelle l'assemblée a validé la mise en place d'une participation financière des collectivités pour les études et l'accompagnement de leurs projets de travaux,

**Vu** la convention d'assistance établie entre le SIPHEM et les collectivités concernées,

**Vu** la nécessité de préciser les modalités de renouvellement et de révision du coût/jour appliqué dans le cadre de cette convention,

Considérant que, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil syndical peut déléguer au président une partie de ses attributions à l'exception « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances » ; que, par délibération n°2019-044 du 14 mars 2019, le conseil syndical a institué une participation financière pour les études et l'accompagnement des leurs projets de travaux, établies comme suit :

- 144 Euros/jour pour études et dossiers subvention ;
- 144€/jour pour suivi grosses installations (ex. : réseaux de chaleur, centrales PV, etc...);
- 5% pour les subventions retenues.

Considérant que Monsieur le président s'est vu déléguer le pouvoir de conclure des conventions à ces conditions tarifaires à avec chaque collectivité qui souhaiterait une étude d'accompagnement et de travaux ;

Considérant que, dans ce cadre :

- Monsieur le Président rappelle que la mise en paiement a démarré en mai 2025, mais que certains titres ont été rejetés par la DGFIP en raison d'une discordance entre le montant appelé et celui précisé dans la délibération de 2019.
- Depuis cette date, la participation financière initialement définie en coût/jour a évolué, s'alignant sur les budgets successifs votés sans que cette variabilité ne soit explicitement mentionnée.

Considérant qu'il convient de constater l'évolution des prix et d'acter l'évolution des prix depuis 2019 ; que, par ailleurs, il est nécessaire de prévoir les modalités d'actualisation des prix ; que, sur la base de la délégation de pouvoir dont il dispose, et qu'il convient de confirmer par les présentes, le Président sera en charge de nouvelles ainsi que les avenants aux conventions existantes afin d'intégrer ces nouvelles conditions.

Considérant que, afin de sécuriser la procédure et clarifier les modalités applicables, il est proposé au Conseil Syndical de :

- modifier la délibération n° 2019-04 afin d'intégrer une part fixe calculée sur un coût par an par habitant pour les collectivités, associations, entreprises hors périmètre SIPHEM ; que pour ces entités, une part fixe, actualisable annuellement en fonction du budget adopté par l'assemblée du SIPHEM, doit être demandée aux collectivités, associations, entreprises, hors territoire SIPHEM, par équité envers les collectivités adhérentes du SIPHEM. Cette part fixe est calculée sur la base d'un coût par habitant, par projet,
- modifier la délibération n°2019-04 afin d'intégrer un coût journalier, et de prévoir qu'il sera actualisé annuellement en fonction du budget adopté par l'assemblée du SIPHEM, intégrant l'évolution des charges de fonctionnement et d'investissement liées à cette mission ; que cette actualisation ferait l'objet d'une notification dans la convention initiale ou dans un avenant à ladite convention.
- modifier la délibération n°2019-04 afin d'intégrer le principe d'une actualisation de la part fixe et de la part variable chaque année après l'adoption du budget par le conseil syndical du SIPHEM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Syndical :

- ✓ **APPROUVE** les modifications suivantes à la délibération 2019-04 ;

Article 1<sup>er</sup> : En application de la délibération n°2019/04 du 14 mars 2019,

La participation demandée aux collectivités situées hors du périmètre SIPHEM, est calculée sur la base des tarifs suivants :

- Part fixe : 1,50€/habitant/projet ;
- Part variable :
  - o 354 €/ jour pour études et dossiers de subventions ;
  - o 354 € / jour pour suivi grosses installations (ex. : réseau de chaleur, centrales PV, etc...) ;

La participation demandée aux collectivités situées sur le périmètre SIPHEM, est calculée sur la base des tarifs suivants :

- o 208 ,50€/jour pour études et dossiers de subventions ;
- o 208,50€/jour pour suivi grosses installations (ex. : réseau de chaleur, centrales PV, etc...) ;

Article 2 : Cette participation fait l'objet d'une actualisation chaque année après l'adoption du budget du SIPHEM, en fonction des charges d'investissement et de fonctionnement liées à ces missions ;

Article 3 – Habilitation à signer : Le président est habilité à conclure l'ensemble des conventions et avenants auprès des collectivités, associations et entreprises, dans le cadre de la délégation qui lui est consentie en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

- ✓ **DÉLÈGUE** au Président le pouvoir de conclure l'ensemble des conventions et avenants respectant lesdites conditions financières ;
- ✓ **DIT** que le Président devra rendre compte au conseil syndical des décisions adoptées en application de cette délégation ;
- ✓ **HABILITE** le Président à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution des présentes.

**Résultat du vote :**

Votants : ..... 22    Abstention : .....0    Pour : .....22    Contre : .....0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 29/07/2025  
Reçu en préfecture le 29/07/2025  
Publié le  
ID : 033-243300696-20250618-DEL2025\_011-DE


Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

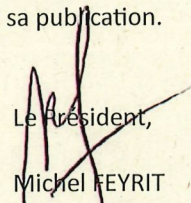
Le secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA



Le Président,

Michel FEYRIT



PUBLIÉE LE :